

AFFAIRE N° 13 - Emprunt de 3 260 000 Francs à contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion pour le financement d'acquisitions foncières destinées à des opérations d'habitat très social.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et chers Collègues,

Le Directeur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion m'a récemment fait connaître que sa Caisse serait disposée à prêter à la Commune pour financer les acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement et à l'équipement des écarts.

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs de bien vouloir m'autoriser à contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion, aux conditions de taux et de durée en vigueur à la date d'établissement du contrat, un emprunt de 3 260 000 Francs destiné au financement de divers terrains destinés à la réalisation d'opérations d'habitat très social dans les écarts.

Cette autorisation implique votre engagement pendant toute la durée d'amortissement du prêt, de créer et de mettre en recouvrement en tant que de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous soumetts le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE - Il s'agit d'un emprunt global, mais il nous faut l'accord de principe de ce prêt. En fait, chaque achat de terrain fera l'objet d'une délibération qui vous sera présentée.

Dr GERARD - Qu'entend-t-on par le dernier paragraphe du rapport, savoir : "cette autorisation implique votre engagement pendant toute la durée d'amortissement du prêt, de créer et de mettre en recouvrement en tant que de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues" ?

LE MAIRE - Il faut évidemment rembourser les prêts. Cette phrase est la phrase-type devant figurer dans toute demande de prêt, et qui prévoit ainsi, qu'éventuellement, on pourrait lever des centimes pour rembourser cet emprunt.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

\*

\*

\*